

**ASSEMBLÉE NATIONALE**30 avril 2025

---

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 81

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Bazin, M. Hetzel, M. Breton, Mme Gruet, M. Di Filippo, Mme Corneloup, M. Le Fur,  
Mme de Maistre, Mme Sylvie Bonnet, M. Portier, Mme Bonnivard, Mme Dalloz, M. Bourgeaux,  
M. Liger, M. Juvin, M. Marleix et M. Brigand

---

**ARTICLE PREMIER**

À la deuxième phrase de l'alinéa 11, après le mot :

« malade, »

insérer les mots :

« en particulier à domicile si la personne le souhaite et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article définit l'accompagnement et les soins palliatifs sans jamais faire mention explicite de la prise en charge palliative à domicile (mention implicite trop peu claire dans l'acception "quel que soit le lieu de résidence"), ce qui est regrettable considérant l'intention du législateur de répondre au souhait croissant des Français d'être accompagnés aussi longtemps que possible à leur domicile.

C'est ce que cet amendement tend à rectifier, en plus d'insister sur l'importance accordée au souhait du malade.